CHAMPIONNAT DU MONDE DE TIR EN CAMPAGNE LAC LA BICHE (CAN) DU 16 AU 22 SEPTEMBRE 2024 U21

MODE DE SELECTION

Le mode de sélection a pour objet de choisir les membres de l'équipe de France qui participera au championnat du Monde de Lac la Biche (Canada).

PROCESSUS DE SELECTION

Pour pouvoir prendre part au processus de sélection, chaque archer, de nationalité française, licencié à la FFTA en 2024 et sélectionné au championnat de France, doit faire acte de candidature par mail (a.reculet@ffta.fr) avant le 25 juin 2024, en indiquant la catégorie d'arme dans laquelle il souhaite concourir. Le tout doit être accompagné d'une copie numérisée de son passeport valide jusqu'au 25 septembre 2024 et pour les mineurs, d'une copie de l'autorisation de sortie du territoire.

EPREUVE DE SELECTION

L'épreuve de sélection pour le championnat du Monde s'appuie sur le tir de qualification du championnat de France (6 au 7 juillet ou 8 au 11 juillet 2024 ; Saint Pierre de Chartreuse). L'épreuve de sélection s'appuiera sur le règlement français.

L'équipe de France junior qui participera au championnat du Monde de tir en campagne 2024 :

> Sera composée de l'archer vainqueur de l'épreuve de sélection dans chaque catégorie à condition d'avoir réalisé le minima de score suivant :

	Classique		Poulies		Nu	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
U21	335 pts	315 pts	390 pts	365 pts	305 pts	265 pts

Pourra être complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection, d'un ou plusieurs archers dans la limite de 3 archers par catégorie.

La sélection définitive pour le championnat d'Europe sera effective au plus tard le 13 juillet 2024.

La sélection d'un archer n'est validée qu'après sa signature d'une convention individuelle Equipe de France établie par la FFTA. La présente convention devra être dûment signée et renvoyée par mail (a.reculet@ffta.fr) avant le 5 aout 2024.

Un stage terminal sera organisé (23-25 aout, dates à confirmer) ; ses modalités seront communiquées au plus tard au moment de l'épreuve de sélection.

Généralités communes à l'ensemble des modalités de sélection

Le comité de sélection composera l'équipe de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs.

En outre, le comité de sélection saura prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international ou en cas de contraintes sévères liées au contexte sanitaire empêchant le déroulement normal du mode de sélection, celui-ci deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

Les archers sélectionnés en équipe de France s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions conduit sous la responsabilité des entraîneurs nationaux, jusqu'à la fin de la compétition pour laquelle ils sont sélectionnés.